

PROJET DE PARC EOLIEN DE PERNANT – AMBLENY (02)

Pièce 3 : Synthèse des propositions de mesures

23 septembre 2022



CORIEAULYS
Environnement & Paysage

SOMMAIRE

I	Rappel	4
II	Synthèse des propositions de mesures ERC	5

I RAPPEL

Toute l'étude d'impact et les différentes phases qui ont conduit à la conception du projet éolien vers celui de moindre impact environnemental ont été menées conformément aux lignes directrices nationales sur la séquence Eviter, Réduire et Compenser les Impacts et au guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MTES, 2020).

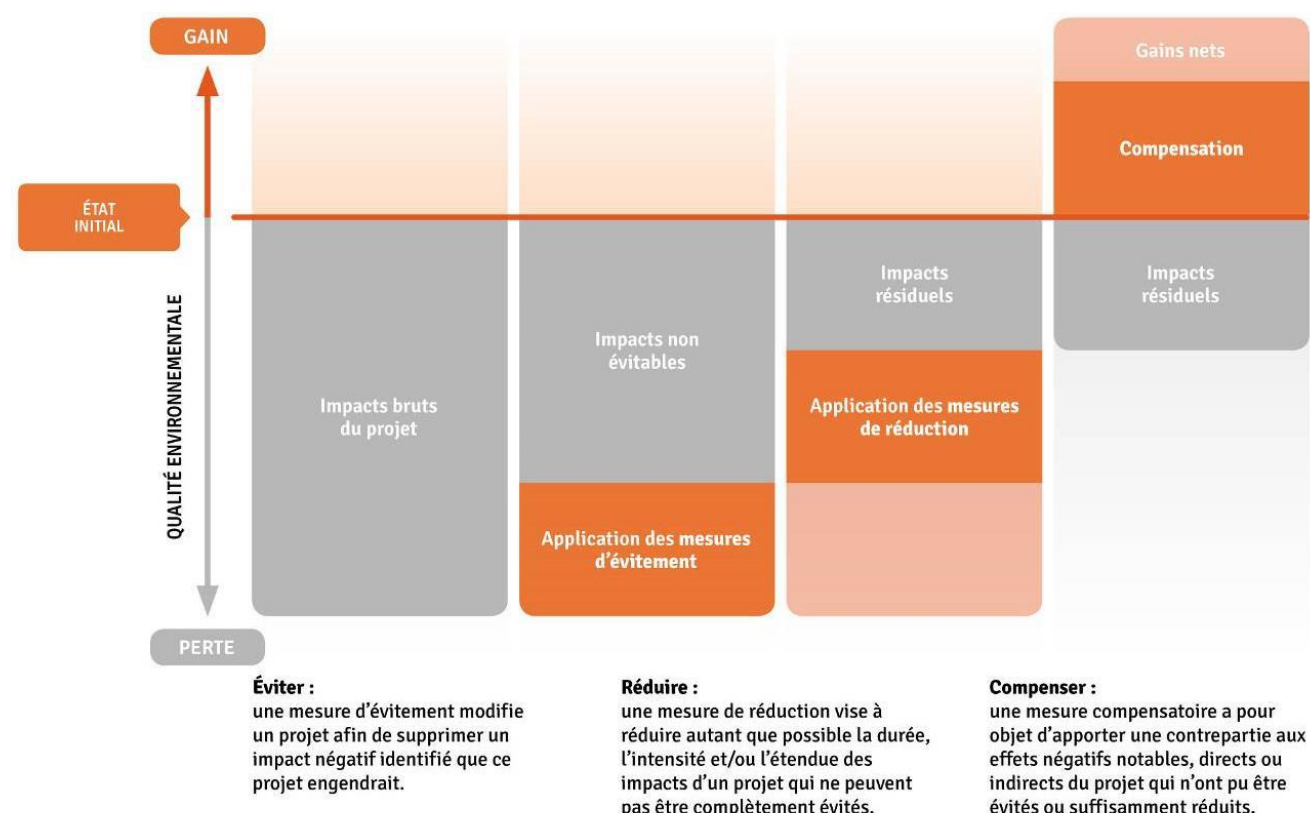


Figure 1 : La séquence « Éviter Réduire et Compenser »¹

Cette synthèse est établie conformément à l'article R.181-13 du Code de l'environnement qui indique que le « pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 ».

¹ D'après Guide d'aide au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts d'un projet sur les milieux naturels, LES CAHIERS DE BIODIV'2050, INVENTER N°13 - AVRIL 2019

II SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE MESURES ERC

Le tableau ci-dessous établit la synthèse des mesures ERC proposées dans le cadre du projet éolien de Pernant-Ambly.

Thème	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures compensatoire (C), Mesures d'accompagnement (A), suivi (S)
Milieu physique (P)	<p>EP1 : Mise en drapeau des pales en cas de vent supérieur à 90 km/h.</p> <p>EP2 : Réutilisation des accès existants (77,67 % de pistes existantes à renforcer).</p> <p>EP3 : Réalisation d'une étude géotechnique une fois l'autorisation environnementale délivrée.</p> <p>EP4 : Aucun prélèvement dans le milieu naturel</p> <p>EP5 : Transparence hydraulique assurée, aucun revêtement bitumineux en dehors des fondations et plateforme des PDL.</p> <p>EP6 : Protection contre les risques de pollutions (kits anti-pollution, bassin de nettoyage des goulottes des toupies béton avec géotextile drainant, sanitaires avec une cuve étanche vidée et évacuée régulièrement, procédures d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle...).</p> <p>EP7 : Gestion des déchets exemplaire et nombreux contrôles</p> <p>EP8 : Sensibilisation du personnel</p> <p>EP9 : Suivi des accès existants pour le tracé de raccordement externe dans toute la mesure du possible.</p> <p>EP10 : Des sondages pédologiques seront réalisés au niveau des emprises</p> <p>EP11 : Cartographie et balisage des zones humides au droit du tracé envisagé par le gestionnaire du réseau pour le raccordement externe.</p> <p>EP12 : Respect des normes et de la réglementation en vigueur.</p> <p>EP13 : Éoliennes éloignées des secteurs de cavités.</p> <p>EP14 : Évitement des axes de ruissellement.</p> <p>EP15 : Maintenance régulière.</p> <p>EP16 : SDIS informé du fonctionnement des éoliennes et de leur localisation (plan fourni) afin de pouvoir intervenir très rapidement en cas de départ inopiné de feu. Les caractéristiques des pistes lui permettront d'intervenir sur site.</p> <p>EP17 : Pas de stockage de matériel inflammable ou combustible dans les éoliennes.</p> <p>EP18 : Interdiction de brûlage à l'air libre.</p> <p>EP19 : Mise en drapeau des pales en cas de vent supérieur à 90 km/h.</p>	<p>RP1 : Optimisation des distances de transport dans le cadre des mouvements de terres.</p> <p>RP2 : Terrain naturel d'assiette modelé au plus près et recherche dans toute la mesure du possible de l'équilibre déblais/remblais.</p> <p>RP3 : Respect des normes et de la réglementation en vigueur, notamment en termes de risque de projection de glace.</p> <p>RP4 : Gestion des terres végétales pour une meilleure cicatrisation des emprises temporaires.</p> <p>RP5 : Balisage des emprises.</p> <p>RP6 : Terres de remblais saines, de même nature que les sols en place.</p> <p>RP7 : Evacuation des stériles dans le respect de la réglementation en vigueur.</p> <p>RP8 : Talus maintenus avec une pente la plus douce possible.</p> <p>RP9 : Mise à disposition de matériaux absorbants en cas de déversement accidentel lors du renouvellement des huiles.</p> <p>RP10 : Les huiles présentes dans les nacelles seront de nature non minérale et biodégradable.</p> <p>RP11 : Aucun produit phytosanitaire.</p> <p>RP12 : Aucun travaux de terrassement en cas de forte pluie.</p> <p>RP13 : Passage des câbles pour le raccordement externe sans intervention dans le lit mineur des cours d'eau.</p> <p>RP14 : Entretien et débroussaillage des plateformes.</p> <p>RP15 : Consignes claires à l'ensemble des entreprises intervenantes.</p> <p>RP16 : Feux de camp et brûlage des déchets à l'air libre totalement proscrit.</p> <p>RP17 : Citerne incendie (à la demande du SDIS qui définira alors ses caractéristiques).</p> <p>RP18 : Consignes claires interdisant l'accès aux éoliennes au même titre que les locaux électriques en cas d'orage, ou par météo menaçante, pour le personnel de maintenance et/ou de chantier.</p>	<p>AP1 : Le pétitionnaire retiendra, dans toute la mesure du possible et à prestation équivalente, les partenaires les plus proches pour limiter les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie.</p>

Thème	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures compensatoire (C), Mesures d'accompagnement (A), suivi (S)
Milieu naturel	<p>RCO1 : Évolution et choix du scénario d'implantation.</p> <p>ECH1 : Evitement d'une station d'espèce végétale patrimoniale, d'une haie et d'une station d'espèce exotique envahissante (EEE) par le choix des côtés de routes à renforcer/stabiliser.</p> <p>ECH2 : Protection des éléments sensibles et des zones à enjeux floristiques et faunistiques (balisage, schéma de circulation des engins...). (350 € HT / demi-journée).</p> <p>ECH3 : Prévention des risques de pollution en phase de travaux.</p>	<p>RCH1 : Restriction sur la période de travaux.</p> <p>RCH2 : Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier. (entre 1 500 et 13 500 € HT).</p> <p>RCH3 : Mesures destinées à supprimer le dérangement des nicheurs de plaine d'intérêts en phase de cantonnement.</p> <p>RE1 : Réduction de l'attractivité (pour la chasse, la quête alimentaire et/ou la nidification) des milieux dans un rayon de 200 mètres bout de pale de chaque éolienne (plateformes et pourtour inclus).</p> <p>RE2 : Application d'un balisage lumineux et éclairage limitant l'attractivité pour la faune volante.</p> <p>RE3 : Obturation des interstices et isolation des nacelles pour la faune volante.</p> <p>RE4 : Mesures de régulation des éoliennes (Chiroptères).</p> <p>RE5 : Mesures de régulation des éoliennes (Avifaune migratrice).</p> <p>RE6 : Mesures de création de milieux ouverts en faveur des espèces de milieux ouverts en nidification, des espèces de milieux semi-ouverts en recherche alimentaire et des espèces en migration en halte. (7 600 €/an + 1500 €)</p>	<p>AN1 : Protection des nichées de busards au sein de l'emprise du parc éolien.</p> <p>AN2 : Valorisation et protection des gîtes, amélioration des connaissances sur les Chiroptères locaux.</p> <p>SN1 : Réaliser un suivi d'activité chiroptérologique au sol. (7 500 € HT/an).</p> <p>SN2 : Réaliser un suivi comportemental de l'avifaune sur la base des protocoles réalisés lors de l'état initial (IPA, points fixes, transects...).</p> <p>Réalisation d'un suivi comportemental renforcé des migrateurs (actifs et stationnements). (30 000 € pour 3 ans)</p> <p>SN3 : Réaliser un suivi de mortalité (Avifaune & Chiroptères) (46 940 € HT).</p>

Thème	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures compensatoire (C), Mesures d'accompagnement (A), suivi (S)
Milieu humain et contexte sanitaire (HS)	<p>EHS1 (= EP2) : Réutilisation des accès existants (77,67 % des pistes sont des accès existant à aménager).</p> <p>EHS2 : Implantation des éoliennes à au moins 644 m des habitations.</p> <p>EHS3 (=EP 14) : Aménagements en dehors des axes de ruissellement.</p> <p>EHS4 (=EP 5) : Transparence hydraulique assurée.</p> <p>EHS5 : Choix de modèles d'éolienne dites « sous le vent ».</p> <p>EHS6 : Bâtis de la ZIP préservés. Évitement du bâtiment de pompage.</p> <p>EHS7 : Implantation des éoliennes à l'écart des éléments de prescriptions patrimoniales linéaires et ponctuelles.</p> <p>EHS8 : Implantation des éoliennes à l'écart de la conduite enterrée d'Orange et du faisceau hertzien.</p> <p>EHS9 : Réalisation d'un road-survey.</p> <p>EHS10 : Implantation des éoliennes à l'écart des routes nationales et départementales.</p> <p>EHS11 : Éloignement du projet du gazoduc (près de 2,3 km de l'éolienne E08).</p> <p>EHS12 : Respect de la réglementation en termes de nuisances sonores, notamment des heures ouvrables.</p> <p>EHS13 : Modèles équipés de peignes de serration.</p> <p>EHS14 (= EP12) : Respect de la réglementation et des normes en vigueur.</p> <p>EHS15 (= EP7) : Gestion exemplaire des déchets avec notamment le respect de la règle des 3R.</p> <p>EHS16 : Sensibilisation du personnel de chantier.</p> <p>EHS17 : Implantation des éoliennes en bordure de parcelles agricoles.</p> <p>EHS18 : Implantations à l'écart des ERP (1,3 km) et des ICPE (947 m).</p> <p>EHS19 : Évitement du chemin inscrit au PDIPR qui traverse le nord de la ZIP.</p> <p>EHS20 : Les mesures paysagères participent à la bonne intégration du projet dans son environnement.</p> <p>EHS21 : Répartition équitable des éoliennes sur les communes de Pernant et d'Ambly permettant un partage des retombées économiques.</p>	<p>RHS1 (= RP5) : Les emprises seront réduites au strict minimum et balisées avant le début du chantier.</p> <p>RHS2 : Toutes les mesures de réduction prises dans le cadre du paysage, des enjeux climatiques et naturalistes.</p> <p>RHS3 : En cas de non-respect de la distance L2 (qui dépend du modèle d'éolienne choisi), le pétitionnaire recontactera RTE pour définir une solution technique permettant de faire disparaître les risques.</p> <p>RHS4 : Préservation de l'intégrité des lignes électriques.</p> <p>RHS5 : Le pétitionnaire s'engage à préserver le réseau d'irrigation.</p> <p>RHS6 : Éléments s'engage également à respecter les préconisations des différents services qui seront consultés lors de la phase instruction du dossier.</p> <p>RHS7 : Panneautage de sortie de chantier/camions sur la route D 94 (500 €)</p> <p>RHS8 : Information dans les mairies concernées sur les dates et tracés exacts prévus pour l'acheminement des éléments du parc et appui et autorisations des autorités locales compétentes.</p> <p>RHS9 : Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques sera signalée aux services de la DRAC et le Code du patrimoine sera respecté.</p> <p>RHS10 : Mise en place de plans de bridage.</p> <p>RHS11 : Synchronisation des éoliennes afin de limiter la gêne potentielle.</p> <p>RHS12 : Choix de faisceaux orientés vers le ciel (arrêté du 29 mars 2022). Éléments s'engage, en cas d'évolution autorisée, à mettre en œuvre la solution la moins impactante.</p> <p>RHS13 : En cas de gêne avérée, installation de capteurs arrêtant les éoliennes en fonction du risque. (7 000 €/ unité).</p> <p>RHS14 : Bâches sur les bennes à déchets, zones de stockage.</p> <p>RHS15 : Brûlage des déchets interdits.</p> <p>RHS16 : Maintien d'un chantier « propre ».</p> <p>RHS17 : Actions de communication menées par Éléments.</p> <p>RHS18 : Gestion de l'Ambroisie en cas de découverte avant/pendant le chantier au niveau des emprises (conformément à la réglementation).</p> <p>RHS19 : Signalisation des risques (panneaux) dont les risques de chute de glace. Consignes claires interdisant l'accès aux éoliennes au même titre que les locaux électriques en cas d'orage, ou par météo menaçante, pour le personnel de maintenance et/ou de chantier.</p> <p>RHS20 : Surfaces de chantier rétrocedées aux agriculteurs dès la fin des travaux pour pouvoir être exploitées de nouveau.</p> <p>RHS21 : Signalisation adaptée pour avertir les usagers / randonneurs.</p> <p>RHS22 : Préservation de la continuité des chemins de randonnée.</p>	<p>SHS1 : Vérification et validation des hypothèses par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien.</p> <p>AHS1 (= AP1) : Le pétitionnaire retiendra, dans toute la mesure du possible et à prestation équivalente, les partenaires les plus proches pour limiter les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie.</p> <p>AHS2 : Enveloppe d'environ 30 000 €/commune concernée pour des projets liés à la transition énergétique et/ou au cadre de vie.</p> <p>AHS3 (= APP1) : Installation de panneaux pédagogiques.</p> <p>(Les mesures de compensation agricole collectives seront définies par la suite).</p>
Paysage et patrimoine (PP)	<p>EPP1 : le choix du site du projet est le premier moyen d'éviter des effets gênants ou indésirables, comme l'implantation sur des secteurs sensibles du point de vue paysager et/ou patrimonial.</p> <p>EPP2 : le choix du site du projet évite de se tenir sur le secteur de rupture de pente plateau / versant et s'implante sur le plateau du Soissonnais entre la vallée du Ru du Retz et le ruisseau de Pernant.</p> <p>EPP3 : le choix du site du projet évite les incidences sur le patrimoine des périmètre d'étude éloigné et rapproché.</p> <p>EPP4 : le choix du site du projet se tient en retrait de la vallée de l'Aisne.</p>	<p>RPP1 : Le choix de l'implantation du projet est le premier moyen de réduire les effets gênants, en particulier vis-à-vis des effets pouvant porter sur les enjeux paysagers et les relations avec le contexte éolien.</p> <p>RPP2 : Le projet réduit largement ses visibilitées depuis le centre de la ville de Soissons.</p> <p>RPP3 : Le projet réduit largement ses visibilitées depuis l'élément paysagers de la vallée de l'Aisne.</p> <p>RPP4 : Le projet réduit sa visibilité depuis les axes routiers du territoire d'étude.</p> <p>RPP5 : Le projet réduit la covisibilité en évitant le secteur nord (25ha) de la ZIP, en lien avec la concertation auprès de la mairie de Pernant</p>	<p>APP1 : Installation de panneaux pédagogiques</p>